

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 19 mai 2026 à 18 h à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire, monsieur André Ibghy, les conseillères mesdames Gabriela Opas et madame Julia-Ann Wilkins et les conseillers, messieurs, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette et David Lisbona.

Était absent : Le conseiller, monsieur Robert Todd

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur André Ibghy ouvre la séance et constate le quorum à 18 heures 01 minutes

2026-05-066

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 5.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'avril 2026 ;
- 5.2** Adoption du règlement 2026-171-1 modifiant le règlement 2026-171 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2026 ;
- 5.3** Dépôt des états financiers 2025 ;
- 5.4** Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur relativement à l'année financière 2025 ;
- 5.5** Octroi de contrat d'audit pour l'année financière 2026 ;
- 5.6** Dépôt d'une demande de subvention de la MRC des Laurentides dans le volet 4 du FRR pour l'étude du potentiel de mutualisation et de coopération intermunicipale ;
- 5.7** Demande d'aide financière – École-Fleur-des-Neiges ;
- 5.8** Demande d'appui pour le projet de toit de la patinoire à La Conception;
- 5.9** Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;
- 5.10** Autorisation de dépenses pour M. Meilleur Électrique ;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1** Approbation du rapport annuel 2025 de la Régie incendie des Monts (RIDM) et du plan de mise en œuvre local (PMEOL) de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 7.1** Octroi du contrat suite à l'appel d'offres concernant le contrat de déneigement, le déglçage et le sablage des chemin municipaux

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

8. ENVIRONNEMENT
- 8.1 Adoption du règlement 2022-145-3 modifiant le règlement 2022-145 relatif aux nuisances ;
9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 9.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;
- 9.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 30 avril 2026 ;
- 9.3 Avis de motion afin de modifier le règlement de zonage 2013-060
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE;
11. PROJET SPÉCIAUX
12. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D’ORDRE GÉNÉRAL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-05-067

3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand et résolu à l’unanimité des membres du Conseil d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 20 avril 2026.

4. PÉRIODE DE QUESTION PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L’ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes ont maintenant l’occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

5.- ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

2026-05-068

5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D’IMMOBILISATION POUR LE MOIS D’AVRIL 2026

FONDS D’ADMINISTRATION 2026	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	28 535.13 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	22 111.23 \$
SQ	136 077.00 \$
Déneigement	35 787.89 \$
ACHATS	50 117.11 \$
Total achats et déboursés	272 628.36 \$
IMMOBILISATIONS	
L’ANNÉE 2026	
Total des dépenses des immobilisations	
TOTAL	272 628.36 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de d'avril 2026.

2026-05-069 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2026-171 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2026

ATTENDU QUE la RITL a adopté par la résolution 1068-04-2026 une procédure de fixation du coût et des modalités pour les levées supplémentaires pour tous les conteneurs de tous les types, de tous les formats ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2026-171 afin d'inclure ces coûts puisque la RITL n'a pas la compétence en matière de facturation ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT 2026-171-1 modifiant le règlement 2026-171 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026, soit adopté.

2026-05-070 5.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du rapport financier annuel vérifié par la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. et que la directrice générale et greffière-trésorière transmette ledit rapport financier au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2025-06-071 5.4 RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR RELATIVEMENT À L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Tel que stipulé à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur relativement à l'année financière 2025 tel que vérifié par la firme comptable Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.

À cet effet, le maire confirme que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a terminé l'année 2025 avec d'excellents résultats financiers. On constate des revenus de fonctionnement de 2 409 312 \$ des charges de fonctionnement de 2 275 943 \$, des éléments de conciliation à des fins fiscales de 151 111 \$ pour terminer avec le surplus budgétaire dégagé de l'année 2025 de 284 480 \$.

Il faut considérer que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a des obligations incontournables et des quotes-parts non discutables, tel que :

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

- Quote-part de la MRC;
- Sûreté du Québec;
- Gestion des matières résiduelles;
- Gestion de la dette à long terme;
- Gestion des travaux publics et du déneigement;
- Salaires des employés et des élus.

Le solde de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2025 est de 1 625 165 \$.

Les auditeurs externes ont émis un rapport de l'auditeur standard, sans réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé au 31 décembre 2025.

En conclusion, le rapport financier, au 31 décembre 2025, démontre une gestion saine et équilibrée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, de prendre acte du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur relativement à l'année financière 2025

2026-05-072 5.5 OCTROI DU CONTRAT D'AUDIT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit produire un audit de ses états financiers pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les deux soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant
Amyot & Gélinas	17 795 \$
Raymond, Chabot, Grant, Thornton	19 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'octroyer le contrat pour la production des états financiers de la Municipalité se terminant le 31 décembre 2026 au plus bas soumissionnaire soit à la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. pour un montant de 17 795 \$ taxes en sus, incluant la préparation des déclarations fiscales et autres documents nécessaires pour l'audit 2026, la consolidation du rapport financier annuel avec celui de la Régie intermunicipale des Trois Lacs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 et pour le mandat d'audit de Recyc-Québec pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026.

2026-05-073 5.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MRC DES LAURENTIDES DANS LE VOLET 4 DU PROGRAMME FRR POUR L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE MUTUALISATION ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides désire présenter un projet visant à déterminer quelles sont les opportunités de mutualisation et de coopération intermunicipales sur le territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, ne désire pas participer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'informer la MRC des Laurentides de la non-participation à ce projet de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et de faire suivre la présente résolution au responsable du projet

2026-05-074 **5.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE FLEUR-SES-NEIGES**

ATTENDU QUE l'École-Fleur-des-Neiges désire réaliser un projet destiné aux élèves du préscolaire de l'École Fleur-des-Neiges et à leurs familles : l'achat de trousse d'éveil à la lecture à utiliser à la maison.

ATTENDU QUE plusieurs de leurs élèves présentent de grands besoins de stimulation précoce, particulièrement sur le plan du langage, de l'éveil à la lecture et du contact avec les livres et que l'école veut offrir un accès concret à du matériel adapté dès le début du parcours scolaire constitue un levier essentiel pour favoriser leur réussite éducative et soutenir les familles dans leur rôle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'aider financièrement l'École Fleur-des-Neiges à mettre en place cette activité en leur octroyant un montant de 300 \$.

2026-05-075 **5.8 DEMANDE D'APPUI – PROJET DE TOIT DE PATINOIRE À LA CONCEPTION (PAFIRSPA)2026**

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire appuyer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Conception souhaite réaliser la construction d'un toit permanent au-dessus de sa patinoire extérieure afin de transformer celle-ci en infrastructure récréative et sportive quatre saisons, accessible et polyvalente;

ATTENDU QUE cette infrastructure constitue un lieu central de rassemblement communautaire favorisant la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives non seulement à la population de La Conception, mais pour l'ensemble de la population régionale;

ATTENDU QUE l'infrastructure projetée permettra d'accueillir une grande diversité d'activités, notamment sportives, culturelles, communautaires et intergénérationnelles;

ATTENDU QUE les conditions climatiques de plus en plus variables durant la période hivernale et les épisodes de redoux limitent la durée et la qualité d'utilisation des infrastructures extérieures, compromettant leur pleine accessibilité;

ATTENDU QUE les conditions météorologiques durant la saison printanière, estivale et automnale ne sont pas prévisibles à l'avance rendant difficile les activités réalisées à l'extérieur, or ce toit sur la patinoire aura pour effet de garantir le succès des événements et activités sportives, culturelles, communautaire et intergénérationnelles, et ce, non seulement pour les citoyens de La Conception, mais pour l'ensemble des résidents, villégiateurs et touristes en provenance d'autres territoires qui voudront l'utiliser;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

ATTENDU QUE le projet permettra d'assurer une utilisation plus stable, sécuritaire et prolongée de la patinoire, contribuant à la pérennité de l'infrastructure;

ATTENDU QUE le projet bénéficie non seulement à la population locale, mais également aux citoyens des municipalités avoisinantes, contribuant ainsi à une offre régionale bonifiée en matière de loisirs et d'activités physiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Conception accueille déjà une clientèle provenant de municipalités limitrophes, notamment dans le cadre de son camp de jour et de ses activités communautaires;

ATTENDU QUE le projet favorisera la tenue d'activités communautaires, sportives, culturelles et intergénérationnelles telles que marchés publics, événements citoyens, festivités saisonnières et activités familiales qui pourraient aussi être intéressantes pour des citoyens en provenance d'autres municipalités;

ATTENDU QUE le projet favorisera également la tenue d'activités de rapprochement interculturel, notamment avec les communautés autochtones en collaboration avec des organismes présents sur le territoire de La Conception qui pourraient être intéressantes pour les citoyens en provenance d'autres municipalités;

ATTENDU l'organisme autochtone Kina8at qui est situé sur le territoire, reconnu pour accueillir des communautés autochtones provenant de différentes régions du Québec, du Canada et de l'international;

ATTENDU QU'il est très clair que ce projet s'inscrit dans une perspective régionale en desservant également la population des municipalités de la MRC des Laurentides et des territoires limitrophes;

ATTENDU QUE l'accès à l'infrastructure sera gratuit, favorisant l'inclusion sociale, l'équité d'accès et la promotion de saines habitudes de vie, et ce, peu importe la provenance;

ATTENDU QUE le projet contribue directement aux objectifs du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

D'appuyer fortement le projet de la Municipalité de La Conception pour la construction du toit de patinoire afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

2026-05-076

**5.9 ADOPTION DE LA DIRECTIVE DE MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE
RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE OFFICIELLE PAR LA
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11) ;

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac* comprenant les exceptions suivantes :

Thème 3 : Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications.

1. Correspondances en anglais avant le 13 mai 2021 – CLF 22,2

Plusieurs citoyens ne parlent que la langue anglaise, il est nécessaire de communiquer ou de fournir des documents en anglais.

2. Organes d'informations dans une autre langue – CLF 22,5

La Municipalité offre un site web en anglais de même que le bulletin mensuel ou d'information.

2026-05-077

5.10 AUTORISATION DE DÉPENSES À M. MEILLEUR ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire effectuer l'achat de fixtures de lampadaires DEL ;

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, d'autoriser la dépense de 4 966,92 \$ taxes incluses, montant qui sera payé à même le surplus.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-05-078

6.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM) ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que toute autorité locale, régionale ou régie intermunicipale responsable de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques adopte, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent et identifie ses projets pour l'année à venir en matière de sécurité incendie, lequel doit être transmis au ministre dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année financière;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour ses services de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la RIDM, de même que la RIDM elle-même, doivent adopter à la fois leur propre plan de mise en œuvre local (PMOL) et le rapport annuel consolidé de la régie ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le Plan de mise en œuvre local 2025 de la Municipalité ainsi que le rapport annuel 2025 de la Régie incendie des Monts (RIDM) ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie des Monts dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la faire suivre à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

2026-05-079

7.1 OCTROI DU CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT, LE DÉGLAÇAGE ET LE SABLAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire octroyer un contrat pour le déneigement, le déglacage et le sablage des chemins municipaux;

ATTENDU QU'UN appel d'offres public a été lancé par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac par le biais du Système électronique d'appel d'offres 2026-001 (SEAO) en date du 18 mars 2026 relativement au déneigement, au déglacage et au sablage des chemins municipaux;

ATTENDU QU'à la suite à la fermeture de cet appel d'offres, une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE Les Entreprises P. Roy a présenté une soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac octroie le contrat à l'entreprise Les Entreprises P. Roy visant le déneigement, le déglacage et le sablage des chemins municipaux pour un montant totalisant 3 ans à 606 119.43 \$, 2 années supplémentaires pour 434 991.45\$ pour un contrat total (5 ans) de 1 041 110.88\$ plus les taxes applicables.

Les entreprise P Roy donneront en sous-traitance à l'entreprise le Roy du Pavage le contrat de déneigement.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

8. ENVIRONNEMENT

2026-05-080 **8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-145-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-145
RELATIF AUX NUISANCES**

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette et qu’un projet de règlement a fait l’objet d’un dépôt et d’une adoption à la séance du 20 avril 2026, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil :

Que le projet de règlement **2022-145-3** soit adopté, tel que mentionné.

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMUNITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Dépôt **9.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2026**

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 avril 2026 est déposée.

2026-05-081 **9.3 AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2013-060**

La conseillère, madame Gabriela Opas

DONNE AVIS QUE la municipalité d’Ivry-sur-le-Lac désire modifier son règlement de zonage 2013-060 afin de permettre la création de cinq nouvelles zones de conservation regroupant les lots 6113953, 6112681, 6112678, 6112762, 6512086, 6113272, 6111542, 6111748, 6111525 et 6111515 et en fait part à la MRC des Laurentides.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

12. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D’ORDRE GÉNÉRAL

Les personnes présentes ont maintenant l’occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l’intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 19 mai 2026.

SÉANCE ORDINAIRE 19 MAI 2026

2026-05-082

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L’ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 heures 14 minutes.

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière-trésorière